

## **LE LOCATAIRE**

Tout salarié du LOCATAIRE peut occuper le bien. Le LOCATAIRE doit annexer le présent bail dans l'acte qui interviendra entre LE LOCATAIRE et l'occupant. L'occupant est sous la responsabilité du LOCATAIRE. LE LOCATAIRE est garant de tout occupant autorisé par le présent bail ainsi que pour l'exécution des obligations prévues au contrat. L'occupant n'a pas de titre ou qualité juridique opposable au bailleur.

